

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU C.C.A.S.
21 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Points 1 à 5 et 7 à 10 :

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Madame Michele JOB

Point 6 :

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO (**NE VOTE PAS**), Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Madame Michele JOB

Madame Michele JOB a été nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations		Décision
N°26-04-21 / D01	Election du Vice-Président du CCAS	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°26-04-21 / D02	Election du Vice-Président délégué du CCAS	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°26-04-21 / D03	Délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la Présidente, vice-présidente et vice-présidente déléguée du CCAS	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°26-04-21 / D04	Approbation du Règlement Intérieur du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°26-04-21 / D05	Création d'une commission permanente – choix du nombre de délégués et désignation des délégués	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°26-04-21 / D06	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS 2025	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°26-04-21 / D07	Approbation du Budget 2026 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°26-04-21 / D08	Octroi d'une subvention à l'association « les Restaurants du Cœur »	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°26-04-21 / D09	Octroi d'une subvention à l'association « le Trèfle à 4 Feuilles »	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°26-04-21 / D10	Convention de remboursement des frais de transport-Voyage seniors	UNANIMITE des membres présents et représentés

Madame Sylvie SAVY, la Présidente, ouvre la séance à 18h15 et vérifie le quorum.

Elle indique que par arrêté du 14 avril 2026, elle a nommé 5 membres non élus au CCAS : Grégory LACROIX, Marine MAZET, André GALLINARO, Chantal DUPRAT et Maryse DECROOCQ.

Un tour de table est initié afin que les membres du conseil d'administration se présentent, suite au renouvellement du conseil d'administration suite aux dernières élections municipales.

La Présidente demande si le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2025 appelle des observations.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Election du Vice-Président du CCAS

N°26-04-21/ D01

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6, la Maire, Présidente du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer. Mme Sylvie SAVY enregistre la candidature de Madame Isabelle MARCHAND et invite les membres du CCAS à passer au vote. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et à bulletin secret.

Mme Isabelle MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente du CCAS.

2- Election du Vice-Président délégué du CCAS

N°26-04-21/ D02

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS. Ce Vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le CA « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ». Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles L.123-18, -21, -22 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du CA et la délégation de signature du président. La maire, Présidente du CCAS, demande aux candidats à ce poste de se déclarer. Mme Sylvie SAVY enregistre les candidatures de Monsieur Benjamin BOSSA et Elodie DEJEAN et invite les membres du CCAS à passer au vote. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et à bulletin secret. M. Benjamin BOSSA a obtenu 5 voix et Mme Elodie DEJEAN 6 voix.

Mme Elodie DEJEAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-Présidente déléguée du CCAS.

3- Délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la Présidente, vice-Présidente et vice-Présidente déléguée du CCAS

N°26-04-21/ D03

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23, les pouvoirs propres de la présidente sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget. Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à sa présidente, ou à sa vice-présidente, ou encore sa vice-présidente déléguée si cette dernière est empêchée, dans les matières strictement énumérées par décret. La présidente expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences. Les décisions prises par la présidente, la vice-présidente ou la vice-présidente

délégée, dans les matières mentionnées à l'article R 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par la présidente, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, de la vice-présidente, ou de la vice-présidente déléguée par le conseil d'administration. La présidente, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue. Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation (art. R 123-22).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **De confier à la Présidente, à la vice-Présidente et à la vice-Présidente déléguée pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**
 - 1- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans la limite de 5000 €,
 - 2- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - 3- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - 4- La conclusion de contrats d'assurance,
 - 5- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
 - 6- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - 7- L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
 - 8- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

4- Approbation du Règlement Intérieur du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc

N°26-04-21/ D04

Madame la Présidente présente aux membres de l'Assemblée le règlement intérieur du CCAS - Centre Communal d'Action Sociale. Ce règlement intérieur rappelle le fonctionnement du CCAS. Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération. Madame la Présidente demande au conseil d'administration de se prononcer à ce sujet.

Madame la Présidente indique que quelques modifications y ont été apportées depuis l'envoi du projet aux membres du CCAS. Elle leur indique lesquelles.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le règlement intérieur du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc joint à la présente.

5- Création d'une commission permanente – choix du nombre de délégués et désignation des délégués

N°26-04-21/ D05

Madame la Présidente informe l'assemblée de la possibilité de créer une Commission Permanente qui, sous la Présidence de Mme Sylvie SAVY, aura pour but de traiter les affaires sociales à caractère d'urgence. Pour se faire, il convient de définir le nombre de délégués et de désigner ces délégués dans le respect de la parité élus/nommés. Elle propose que le nombre de membres soit fixé à 4 (+la Présidente), et demande à l'assemblée qu'elle procède à leur désignation. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations ; Madame la Présidente propose donc ne pas voter à bulletin secret. Madame la Présidente procède à l'appel à candidature. Elle enregistre les candidatures de Mesdames Michèle JOB, Isabelle MARCHAND, Maryse DECROOCQ et Monsieur André GALLINARO et invite le conseil d'administration à passer au vote.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De fixer le nombre de membres à 4**
- **De ne pas voter à bulletin secret**
- **De désigner les membres suivants :**
 - **Membres élus : Michèle JOB et Isabelle MARCHAND**
 - **Membres nommés : Maryse DECROOCQ et André GALLINARO**

6- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS 2025

N°26-04-21/ D06

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire qui était l'ordonnateur lors de l'exécution budgétaire doit physiquement quitter la salle au moment du vote, dans la mesure où la délibération vise à donner quitus de sa comptabilité. Il peut, si son attitude n'est pas de nature à orienter ou altérer les débats et la décision, prendre part à l'élection du président de séance pour l'examen du CFU et aux débats.

La Présidente Sylvie SAVY, nouvellement élue, propose de présider la séance pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025 ;

Considérant que, dans ce cadre, le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Madame Sylvie SAVY ;

M.GALLINARO, en tant qu'ancien maire et donc ancien Président du CCAS quitte la séance

MAIRIE - Budget C.C.A.S. - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	110 000,00	67 301,94	177 301,94
	Recettes réalisées (1)	B	110 000,00	66 334,31	176 334,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	110 000,00	72 380,00	182 380,00
	Dépenses réalisées (1)	E	110 000,00	70 885,45	180 885,45
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-4 551,14	-4 551,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	77 170,00	5 078,06	82 248,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	77 170,00	526,92	77 696,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	77 170,00	526,92	77 696,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc.

7- Approbation du Budget 2026 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc

N°26-04-21/ D07

A la demande de Madame la Présidente, M. GALLINARO présente le budget de l'exercice 2026 et demande au Conseil d'administration de se prononcer à ce sujet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le Budget de l'exercice 2026 comme suit :

❖ Section fonctionnement

DEPENSES : 17 870 € RECETTES : 17 870 €

❖ Section investissement

DEPENSES : 0 € RECETTES : 77 170 €

8- Octroi d'une subvention à l'association « les Restaurants du Cœur »

N°26-04-21/ D08

Madame la Présidente présente la demande de subvention de l'association « les Restaurants du Cœur » et demande au Conseil d'Administration de se prononcer à ce sujet. Madame la Présidente rappelle que le CCAS a octroyé une subvention de 600 € à l'association en 2024 et qu'aucune demande n'a été faite pour 2025.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'octroyer une subvention d'un montant de 500€ à l'association « les Restaurants du Cœur » et dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026.

9- Octroi d'une subvention à l'association « le Trèfle à 4 Feuilles »

N°26-04-21/ D09

Madame la Présidente présente la demande de subvention de l'association « le Trèfle à 4 Feuilles » et demande au Conseil d'Administration de se prononcer à ce sujet. Madame la Présidente rappelle que le CCAS a octroyé une subvention de 800 € à l'association en 2024 et 1000€ en 2025.

Madame la Présidente expose le courrier et le rapport d'activité transmis par l'association.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'octroyer une subvention d'un montant de 700€ à l'association « le Trèfle à 4 Feuilles » et dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026.

10- Convention de remboursement des frais de transport-Voyage seniors

N°26-04-21/ D10

Madame Sylvie SAVY, Présidente, présente à l'Assemblée la convention de remboursement des frais de transport du voyage organisé par le CCAS de Bouloc et l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), à destination des seniors du canton de Villemur. Ce voyage a eu lieu du 13 au 20/09/2025 aux Issambres. Deux administrées de Villeneuve-lès-Bouloc ont participé à ce voyage. Les frais de transport en bus (aller-retour) ont été directement pris en charge par le CCAS de Bouloc. La présente convention a pour objet de fixer les tarifs de remboursement des frais de transport supportés entièrement par le CCAS de Bouloc. Le total des frais de transport pour un administré est de 136 €.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de rembourser le CCAS de Bouloc à hauteur de 272 €, d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette prise en charge et dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026.

11- Questions diverses

❖ Subvention Siel bleu :

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA 31) s'est réunie en séance plénière le 31 mars 2026 et a voté une subvention de 6000€ attribuée au CCAS pour financer les activités physiques adaptées par SIEL BLEU. Les cours seront donc de nouveaux gratuits pour la session 2026/2027.

❖ ABS / analyse des besoins sociaux :

A l'installation du conseil d'administration, l'engagement du CCAS dans l'analyse des besoins sociaux (ABS) constitue l'une de ses premières priorités. Cette obligation offre l'opportunité, à travers une démarche d'observation sociale, de mettre en adéquation les actions engagées par le CCAS par rapport aux besoins de la population, afin d'ajuster la feuille de route du CCAS aux réalités locales.

La précédente a été réalisée en 2021/2022 (la première pour la commune).

L'ABS devra donc être réalisée avant le 31/12/2027.

❖ **Demande aide financière :**

Mme la Présidente indique que la MDS de Bouloc a transmis au CCAS un dossier de demande d'aide financière de la part d'une habitante. Elle indique que la nouvelle commission permanente va devoir se réunir dans les prochains jours pour statuer sur cette demande.

❖ **Projets :**

Mme la Présidente indique qu'elle aimerait que le CCAS travaille sur la mise en place d'actions pour « octobre rose » et M. GALLINARO évoque les projets d'agrandissement de la maison médicale et de la création de logements seniors. Il propose de programmer prochainement une réunion pour présenter les plans de l'extension de la MMC et pour présenter le travail accompli lors du précédent mandat sur les logements seniors, étant donné le caractère social de ces projets.

La Présidente lève la séance à 20h20

**La Présidente,
Mme Sylvie SAVY**



**La secrétaire de séance,
Madame Michele JOB**

